Décision 26-D-07 du 27 mai 2026

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des prestations de commissaires de justice

Posted on: 05 juin 2026 | Secteur(s) :

PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Présentation de la décision

Résumé

La SCP Pesin & Associés, devenue la SCP Groupe H2O, a saisi l'Autorité de la concurrence (ci après « l'Autorité ») de pratiques mises en œuvre par la Chambre départementale, devenue Chambre régionale des commissaires de justice (ci après « la CRCJ ») de Paris et par le Bureau de signification de Paris (ci après « le BSP ») et ses associés.

La société saisissante dénonce :

- d'une part, l'octroi par la Chambre départementale, devenue la CRCJ de Paris de plusieurs **avantages économiques substantiels et injustifiés** au bénéfice du BSP et de plusieurs autres structures ; et,
- d'autre part, **la présence, dans les statuts du BSP, d'une clause réservant l'adhésion à celui ci aux seuls offices situés sur le territoire de la ville de Paris, clause qu'elle estime constitutive d'une entente anticoncurrentielle.**

Après analyse des éléments fournis par la saisissante, l'Autorité (i) déclare la saisine irrecevable pour incompétence, s'agissant des faits relatifs à l'octroi au BSP d'avantages économiques par la Chambre départementale, devenue CRCJ de Paris, et (ii) rejette la saisine pour défaut d'éléments suffisamment probants, s'agissant de la pratique relative à la clause d'adhésion au BSP.

Informations sur la décision

Origine de la saisine	saisine de la société SCP Pesin & Associés, devenue SCP Groupe H2O
Dispositif(s)	Irrecevabilité
Entreprise(s) concernée(s)	société SCP Pesin & Associés, devenue SCP Groupe H2O

Lire

Le texte intégral
321.53 Ko